

XI^e Congrès de la FAEN 4 février **2016 — Paris**

Par cette motion d'orientation générale, la FAEN se dote de principes directeurs et d'objectifs qui guideront jusqu'à son prochain congrès les analyses, les prises de position, les revendications et les actions de ses instances et de ses responsables.

L'action fédérale à venir s'inscrit d'abord dans une présidence et une législature qui ont conduit à la calamiteuse loi Peillon dite « de refondation de l'Ecole ». Au-delà, cette action, comme les missions d'instruction et d'éducation, vont devoir s'accomplir dans un contexte national et international très difficile. Par les récents drames qui ont frappé notre pays et qui témoignent d'une situation géopolitique délicate et dangereuse, mais aussi par l'agitation intérieure de la Nation où la défiance envers le pouvoir politique se généralise, l'exercice de l'action syndicale est rendu à la fois complexe et plus nécessaire que jamais.

L'instruction et l'éducation en France, leur développement, leur amélioration et leur défense seront donc poursuivis dans un contexte général très défavorable à nos ambitions :

 Les conséquences de la crise économique de 2008, et l'austérité dramatique qui en a résulté, font payer un lourd tribut aux services publics. L'organisation actuelle de l'enseignement en France est ainsi le fruit de dix années successives de fermetures de postes. Les 60 000 postes promis par le gouvernement actuel n'auront permis, en bout de course, que de compenser les deux tiers de ces fermetures antérieures.

Ainsi, le taux d'encadrement actuel en France pour le second degré (1 enseignant pour 12,5 élèves) est toujours moins bon que celui de 2004 (1 pour 12,1), et il se détériorera encore à la rentrée 2016, les créations de postes ne permettant pas de couvrir la hausse démographique constatée.

- De nombreuses atteintes continuent d'être portées à nos métiers. L'abrogation du décret de 1950 par la loi Peillon de refondation, le glissement progressif vers une accumulation toujours plus grande des obligations de service des professeurs, le recul des avantages sociaux et la hausse des prélèvements pèsent lourd sur la reconnaissance et le sens de nos missions.
- la mondialisation purement marchande a pour conséquence un affaiblissement généralisé des Etats et de leurs services publics, jugés trop coûteux et non rentables.
 Le fonctionnement de nos établissements et la vie quotidienne des personnels en sont affectés: management « à la dure », rentabilisation devenant le seul critère de gestion des filières, optimisation et uniformisation des parcours, autonomisation chaotique (notamment des universités et des collèges), réglementation offrant de plus en plus de pouvoirs discrétionnaires et contraignants aux gestionnaires et supprimant toujours plus de droits opposables aux personnels.
- Les principes de bon sens les mieux adaptés aux activités d'enseignement, qui ont fait la preuve de leur efficacité et de leur adaptabilité aux évolutions de la société, sont progressivement supplantés par des impératifs idéologiques et des réformes néfastes sous la pression de différents groupes qui instrumentalisent l'école au service de leurs lubies au détriment des élèves.

L'ensemble de ces paramètres ont tous ensemble de **très graves conséquences sur le** fonctionnement de l'Education nationale et de ses établissements, sur la vie des personnels et sur la réussite des élèves. Les personnels ont donc plus que jamais besoin d'être défendus avec encore plus d'énergie. La FAEN, l'instrument du syndicalisme réellement autonome dans l'Education nationale, s'y engage résolument par la présente motion.

REPRÉSENTATIVITÉ ET DIALOGUE SOCIAL

La FAEN a dénoncé fermement le dispositif des règles de représentativité de 2008 pour remplacer les règles antérieures. Les accords « de Bercy » ont transposé ces règles à la Fonction publique par la loi du 5 juillet 2010 et les textes règlementaires qui l'ont déclinée et complétée.

La FAEN continue de condamner sans appel les principales dispositions de ces textes liberticides censées faciliter le dialogue social mais qui ont de graves conséquences sur le syndicalisme français, induisant des problèmes d'organisation et de fonctionnement sur les syndicats non affiliés à une des grosses confédérations politisées, provoquant ainsi à terme la réduction de la diversité des analyses, propositions et modes d'action, ce qui ne

peut avoir pour autre conséquence que de réduire encore le nombre déjà faible de syndiqués.

C'est ce qui a amené la FAEN à dénoncer puis attaquer au contentieux le résultat des élections professionnelles de 2011 n'obtenant gain de cause qu'en appel. Ayant ainsi acquis la considération de ses interlocuteurs, elle saura faire preuve de la même exigence lors des prochaines élections professionnelles.

Depuis des années, le dialogue social est réduit à une agitation de façade, à des jeux de rôles, comme l'a récemment illustré le passage en force du gouvernement sur l'accord PPCR. Il est ainsi porté atteinte à la crédibilité de l'ensemble du syndicalisme : il ne peut y avoir de véritable dialogue social sans respect des différentes forces syndicales et prise en compte de leurs revendications, et sans la garantie d'une totale indépendance des syndicats vis-à-vis du pouvoir politique.

POLITIQUE ÉDUCATIVE ET REFONDATION

Le système éducatif français traverse une crise liée aux évolutions de la société consécutive aux transformations économiques, sociales et technologiques qui s'accélèrent. L'instruction et la formation de la jeunesse constituent donc des enjeux majeurs pour l'avenir de notre pays. C'est pourquoi les responsables de la FAEN se sont beaucoup investis dans la concertation de l'été 2012 sur la refondation de l'Ecole. Les craintes que nous avions alors exprimées ont été hélas concrétisées dans le texte de loi.

Pour la FAEN, une véritable « refondation » de l'Ecole de la République ne peut faire l'impasse sur l'amélioration des conditions de travail, et à plus forte raison les aggraver. Elle ne peut davantage éluder la nécessaire revalorisation financière des métiers de l'instruction et de l'éducation. Enfin, elle ne peut être mise en œuvre sans l'adhésion des personnels et notamment des professeurs, comme toutes les récentes actions de grève et de contestation contre la réforme du collège le mettent en évidence.

En l'état, la loi de « refondation » :

- renforce l'uniformité du collège unique pourtant responsable de son échec,
- accentue l'abaissement des exigences au contenu du seul socle commun minimaliste,
- a conduit à l'éclatement du second degré en raccrochant le collège aux écoles et le lycée à l'enseignement supérieur,
- instaure la méfiance et la concurrence entre les personnels des établissements soumis à une autonomie sauvage,
- génère des injustices financières d'un établissement à l'autre et d'un professeur à l'autre, par la nature et le niveau des indemnités accordées de manière totalement subjective, discrétionnaire et opaque,

 détruit la variété et la qualité de l'enseignement prodigué en provoquant la mort des classes bilangues, des classes européennes, d'un réel enseignement des lettres classiques au collège, et en regroupant les disciplines scientifiques et la technologie.

La FAEN continuera de combattre ces dispositions ministérielles régressives.

DÉFENSE DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Le constat fait à de multiples occasions que ce sont les salariés les mieux formés qui souffrent le moins du chômage renforce notre volonté de défendre et de promouvoir la qualité de l'enseignement public. Parce qu'il peut, seul, faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers, l'enseignement public doit dispenser les savoirs et savoir-faire permettant à chaque jeune d'aller au maximum de ses possibilités intellectuelles, de préparer son insertion professionnelle et de citoyen.

Car l'Ecole ne sera véritablement celle de la République que si elle **prend réellement en charge tous les élèves,** ceux qui ont des difficultés, auxquels des parcours adaptés doivent être proposés pour les mener au maximum de leurs capacités dans de bonnes conditions, comme ceux qui n'ont pas de difficultés et que l'Ecole doit pousser vers l'excellence. La mise en œuvre effective des valeurs de la République et l'amélioration du fonctionnement du système éducatif doivent permettre à l'Ecole **d'amplifier très largement son rôle « d'ascenseur social »** en panne aujourd'hui.

Le maintien des exigences, qui profite aux enfants et adolescents d'origine sociale modeste ou défavorisée, l'amélioration de la formation des personnels et du fonctionnement des classes, établissements et services nécessitent un véritable investissement financier de la Nation, qui justifie une sanctuarisation réelle et effective du budget ministériel, même (surtout) en période de crise.

LAÏCITÉ ET TRANSMISSION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

La France, victime d'intégristes religieux en 2015, connait actuellement une fragilisation de ses valeurs. La détresse sociale et matérielle d'une partie de la jeunesse, le recul de l'intelligence patiente, au profit de l'image choc et du raccourci de pensée véhiculés par les réseaux sociaux en expansion, constituent des aliments puissants de ce genre de menaces. Dans leur précipitation, les gouvernants déstabilisés transigent, par maladresse ou opportunisme, avec des valeurs qui pour exister et perdurer ont au contraire besoin d'un maintien fort et permanent relayé par les institutions.

Il en va ainsi de la laïcité, principe constitutionnel auquel **la FAEN rappelle son attachement** sous ses trois aspects :

- Séparation des religions et de l'Etat afin de préserver la neutralité des services publics et le respect des convictions de chacun, conditions nécessaires à la cohésion sociale et à la paix civile.
- Attribution des fonds publics au seul service public laïque d'éducation qui a seul l'obligation de scolariser tous les jeunes jusqu'à 16 ans sans discrimination, et de leur inculquer les valeurs de la République.
- Transmission neutre des valeurs républicaines : non partisanes, non soumises à des stratégies religieuses, politiques et contextuelles.

L'Ecole de la République est soumise à des enjeux nouveaux et l'Etat doit reconnaître que les agents de l'Education nationale ne peuvent être éternellement appelés à endosser des rôles et des missions supplémentaires, pour lesquels ils ne sont ni formés, ni rémunérés.

LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE

Si la démocratisation quantitative espérée lors de la fondation de l'Ecole publique a réussi, la démocratisation qualitative, elle, reste encore à faire. L'échec scolaire qui s'étend actuellement est inacceptable car trop souvent synonyme, pour l'élève, d'exclusion économique et sociale à l'avenir, le privant de succès indispensables à l'épanouissement matériel et moral du citoyen qu'il est et est appelé à devenir. Ne pas y remédier, c'est s'en rendre complice. Il faut donc rétablir en priorité les exigences et un cadre propice aux apprentissages en rétablissant l'autorité et la légitimité des personnels.

La FAEN demande en conséquence au gouvernement de donner au service public d'éducation les moyens humains et financiers permettant de poursuivre efficacement la lutte contre l'échec scolaire. L'école maternelle et élémentaire joue un rôle essentiel dans la socialisation, l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux sur lesquels la réussite scolaire se construit ensuite. En primaire, la prise en charge des difficultés les plus lourdes doit être assurée par les RASED et les enseignants et éducateurs spécialisés.

Dans le secondaire, la trop forte hétérogénéité des classes, conséquence d'un collège devenu uniforme, doit être sensiblement réduite par la recherche systématique et la prise en charge des difficultés dès leur détection.

Ainsi, tout enfant en situation de handicap, dont le projet individuel prévoit la présence d'un AESH doit être accompagné de celui-ci dès le premier jour de son accueil en établissement scolaire. Un système efficace de remplacement des Assistants Educateurs absents, ainsi que des protocoles d'accueil en cas d'absence de courte durée doivent être élaborés afin que la prise en charge soit permanente dans les différents aspects de la vie scolaire.

La FAEN réclame également la démocratisation des 3^e prépa-pro, et sur leur modèle de parcours diversifiés de la formation dès la classe de 4^e. La FAEN demande pour ces classes des moyens adaptés sous forme de dédoublement ou de travail à effectifs réduits. La FAEN demande une spécialisation progressive au lycée ainsi qu'une valorisation réelle de l'enseignement professionnel. La Fédération demande la création d'un véritable "droit à l'essai" pour les élèves, tant en collège qu'en lycée, notamment grâce à la création de classes de 4^e découverte professionnelle 6 heures implantées en lycée professionnel et à la mise en place de passerelles facilitant les changements d'orientation. Les procédures d'orientation doivent être révisées afin de doter les conseils de classe de véritables prérogatives en la matière.

La FAEN demande que soit préservée la valeur des diplômes attribués aux élèves, liée à la nature et au contenu des épreuves d'examen ainsi qu'aux modalités d'attribution des notes.

La lutte contre l'échec et l'exclusion scolaires passe également par le maintien d'un enseignement prioritaire, redéfini pour éviter la stigmatisation. Les moyens spécifiques supplémentaires qui lui ont été alloués doivent rester pérennes. Les mesures incitatives instaurées pour attirer, dans le respect des règles communes des mutations et du barème, des professeurs chevronnés volontaires doivent être maintenues et renforcées.

VALORISATION ET RECONNAISSANCE DES MÉTIERS, DES PERSONNELS

L'évolution, l'augmentation et la diversification des missions des personnels, les difficultés découlant du comportement de certains élèves et de leurs familles doivent être reconnues, prises en compte et valorisées par l'institution et ses responsables.

Or, le déficit de considération dont souffrent les personnels de l'Education nationale s'accroît quel que soit le métier qu'ils exercent. Ces personnels refusent d'être les boucs émissaires des échecs des politiques, tout comme les otages de leurs surenchères.

La création des DGRH n'a, dans l'ensemble, pas apporté une gestion plus humaine des personnels alors que les conditions de travail se sont alourdies et détériorées. Parfois même certaines de ces DGRH participent, voire organisent, le management anxiogène qui se développe et ses conséquences. L'usure psychologique et physique, parfois très précoce, provoquée par la pénibilité des métiers, l'accroissement de la souffrance au travail ne sont que trop rarement reconnus et pris en compte. Les possibilités de réorientation ou de seconde carrière sont pratiquement inexistantes.

Lutter contre les inégalités de traitement et les salaires manifestement insuffisants, obtenir une plus grande considération des personnels, du travail qu'ils accomplissent et une

meilleure prise en compte des difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs missions constituera **une priorité de la FAEN.**

Entre outre, la médecine de prévention et la médecine du travail, dramatiquement absentes de nos établissements, doivent entrer pleinement dans les parcours de carrière, avec un suivi régulier et une reconnaissance de la pénibilité d'exercice des missions d'enseignement.

FORMATION DES PERSONNELS

La formation professionnelle, initiale et continue, doit préparer toutes les catégories de personnels à assurer pleinement les missions que leur vocation statutaire leur confère. Ces formations doivent garantir un haut niveau de connaissances et être véritablement professionnelles.

Formation initiale des enseignants

Après sa suppression sous la précédente mandature, le gouvernement Hollande a rétabli la formation initiale des enseignants, répondant ainsi à un impératif exigé de longue date par la FAEN. Néanmoins, la préprofessionnalisation proposée dans le cadre des Espé et des Master MEEF est encore loin d'être adéquate et accuse de nombreux dysfonctionnements.

A l'heure actuelle, les concours d'enseignement connaissent une mutation très rapide, avec une inclusion de plus en plus importante d'une part didactique et pédagogique dans leur contenu. Mal balisées, ces connaissances imposent aux étudiants un bachotage fastidieux, le plus souvent au détriment des composantes disciplinaires de leur cursus, qui doivent pourtant conserver la place majeure. L'adaptation du métier d'enseignant à une société en pleine mutation technologique oblige à une révision régulière des concours et de leurs contenus, mais celle-ci doit se faire d'une façon programmée et avec une logique constante, afin de permettre de les anticiper, autant pour les personnels en charge de l'organisation de ces concours, que pour ceux qui enseignent à l'université et pour les candidats eux-mêmes.

La monovalence des formations doit rester la norme, car elle assure la lisibilité du système, la légitimité des professeurs, et garantit une certaine exigence disciplinaire dans le cadre des enseignements dispensés aux étudiants.

Tout cela ne saurait passer par autre chose **qu'une direction cohérente des Espé,** harmonisée au plan national, et qui propose un réel parcours de formation autonome, sans piocher dans des enseignements préexistants ou dans des filières connexes, au gré des situations locales. La nature des épreuves d'examens au cours et en fin de master **doivent rester sensiblement les mêmes d'une académie à l'autre, et pour tous les étudiants,** quelle que soit leur situation d'origine, sans quoi ces formations initiales continueront d'alimenter

un sentiment d'injustice, poussant les étudiants toujours plus nombreux vers la filière non MEEF.

La réalisation de stages de façon progressive tout au long du cursus universitaire et de la préprofessionnalisation qui est rendue possible aujourd'hui est à pérenniser, mais ces expériences doivent donner droit à une rémunération, avec cotisation pour une prise en compte pour la retraite des futurs enseignants. La nature et la quotité des interventions, de la licence au master, doivent être clairement définies à l'échelle nationale, et non plus déléguées aux cuisines locales des Espé, l'intervenant devant à ce niveau être protégé par un statut explicite.

Lors de l'année de stage, les professeurs et les CPE stagiaires, doivent pouvoir bénéficier d'une adaptation de leurs obligations de services, afin que la moitié de celles-ci soient consacrées à des heures en responsabilité, et l'autre à la formation professionnelle théorique.

Lors de la première et de la deuxième année de la titularisation, la formation professionnelle initiale doit se prolonger, avec 3 heures de décharge hebdomadaire pour celle-ci en T1, et 1 heure en T2. Là encore, ces heures doivent servir effectivement à un allègement du service du collègue, et non donner lieu à une rémunération sous forme d'heure supplémentaire imposée.

La FAEN demande que la détermination des supports stagiaires soit conditionnée, sauf exception, à la présence d'un tuteur (volontaire pour l'être, rémunéré et bénéficiant d'une décharge de service) dans l'établissement. Nous demandons aussi que la formation porte sur :

- la gestion de groupes,
- les situations de crise (sans décharger l'administration de son obligation d'instaurer les conditions requises pour pouvoir dispenser un enseignement),
- la législation et la réglementation (avec intervention de juristes indépendants pour que cette formation ne soit pas qu'un instrument d'exercice du pouvoir hiérarchique),
- la déontologie (par les pairs) et les lois encadrant l'usage des nouveaux moyens de communication,
- les règles de sécurité et de responsabilité,
- un module «Education prioritaire » ainsi qu'un stage effectué dans un établissement classé en éducation prioritaire.

Formation initiale des personnels administratifs

La FAEN demande la mise en place d'une formation initiale réelle avant prise de fonctions complète pour tous les personnels administratifs, qui sont loin d'être égaux en la matière : ceux qui réussissent un concours de catégorie "A" ou "B" par exemple (et notamment ceux affectés comme gestionnaires dans un collège ou un lycée), sont livrés à

eux-mêmes dès la rentrée, sans formation spécifique, sans consignes ni période d'adaptation.

La FAEN demande pour chaque personnel une période d'immersion allant au moins de septembre à décembre, dans son nouvel emploi auprès d'un autre personnel déjà en place.

Formation continue

La FAEN dénonce le déficit de formation continue dans l'Education nationale, préjudiciable à l'efficacité du système éducatif. Dans certaines académies, la mise en place des formations à la réforme du collège s'est faite au détriment des formations PAF et de la prise en charge des frais engendrés par celles-ci par exemple : ce qui illustre bien le peu de cas qu'on fait d'elles à l'heure actuelle...

Notre organisation se prononce pour une formation continue, conçue comme une formation initiale prolongée, ambitieuse et certifiante, tout au long de la carrière pour répondre aux caractéristiques évolutives du métier.

Pour les enseignants, une partie de cette formation continue doit relever de l'initiative et de l'autonomie des personnels. A cette fin, la fixation de leur emploi du temps et de leurs différentes obligations de service doit leur permettre :

- d'aller dans des médiathèques extérieures à leur établissement,
- de se rendre dans des lieux de travail et de prendre part à des activités extérieures en lien avec leur enseignement, en dehors de leur établissement (notamment groupes disciplinaires), hors de la tutelle de l'inspection et de la hiérarchie administrative.

Nous demandons aussi le bénéfice d'une **décharge de service** pour tout personnel changeant de **discipline** pour suivre une véritable formation continue, prise sur le temps de travail ainsi que l'augmentation du contingent des congés de formation professionnelle et une mise en œuvre effective du DIF.

Tant pour des raisons de respect des agents que pour l'efficacité du système éducatif, la FAEN demande une plus large titularisation des non-titulaires qui donnent satisfaction (tant au plan pédagogique qu'administratif) par les différentes formes de concours. Ces derniers doivent être accompagnés d'une véritable formation professionnelle.

FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Le terme générique d'établissement désigne ici à la fois le CNED, les écoles, les collèges, les différentes sortes de lycées et de services administratifs (IA, rectorats, "centrale", etc.), les universités...

La FAEN demande l'affectation d'équipes complètes composées des différentes catégories de personnels, y compris administratifs et de direction, dans tous les établissements afin que l'Education nationale puisse remplir pleinement sa difficile mission.

La FAEN constate la volonté idéologique d'autonomisation des établissements et la dénonce; elle ne saurait tolérer que celle-ci se fasse au détriment de la qualité de vie au travail des personnels et de l'enseignement qu'ils dispensent. La FAEN se prononce donc pour une autonomie des établissements strictement encadrée par des règles nationales, juridiques et règlementaires explicites, permettant de tenir compte de la spécificité des établissements et des territoires dans la mise en œuvre des programmes nationaux afin de les atteindre sans les dénaturer. Seuls de tels textes peuvent assurer une égalité de traitement entre les territoires, et servir de base à une défense juste et précise des droits et devoirs de tous les intervenants du système éducatif. En ce sens, les décrets d'application d'avril 2015 concernant les modalités d'attribution d'IMP constituent un modèle de nonsens et d'enfumage, et la FAEN ne peut accepter que la réglementation de l'Education nationale se fasse à l'avenir par le biais de textes abscons, conditionnés et ouverts à toute interprétation et à tous les abus.

Toute autonomie doit respecter à la fois les statuts des personnels et la liberté pédagogique individuelle des enseignants. L'exercice de cette autonomie passe par un renforcement de l'implication des personnels dans les instances décisionnelles des établissements aujourd'hui bien souvent considérées comme de simples chambres d'enregistrement, et pour cette raison démotivantes. Le renforcement de la «gouvernance» des établissements a réduit d'autant l'espace d'initiative personnelle dont chaque fonctionnaire dispose pour l'accomplissement de ses missions. La FAEN veut que les personnels soient responsabilisés en recouvrant la marge d'initiative confisquée.

Dans les universités, l'autonomisation et la généralisation des dispositifs de mutualisation des réseaux de type COMUE (Communauté d'Universités et d'Etablissements) se fait de façon anarchique, en attisant des luttes de pouvoirs et d'influence délétères pour l'avenir de l'enseignement supérieur en France. Là encore, une autonomisation mal préparée fait des ravages : un cadrage national plus fort et plus cohérent permettra d'éviter que notre enseignement supérieur soit relégué à un enseignement de « milieu de gamme » sur le plan international, comme cela est actuellement engagé.

Partout, l'enseignant doit rester en mesure de se défendre et de faire entendre ses droits face au chef d'établissement et aux agents d'inspection. La possibilité de dénoncer les abus engendrés par une formation de plus en plus agressive des personnels de direction, ou d'obtenir un recours adéquat et effectif en cas de contestation d'une décision ou d'une notation doit être rappelée et renforcée.

Enfin, l'amélioration du fonctionnement des établissements et de l'ensemble du système éducatif implique **l'attribution des moyens humains et financiers nécessaires** à la mise en œuvre de ces demandes.

RÉTABLIR L'AUTORITÉ DES PERSONNELS

Cette autorité dépend en grande partie de la considération et du respect de la population et des responsables de l'institution à l'égard des personnels. Elle est actuellement affaiblie par le comportement d'un nombre croissant d'élèves de plus en plus irrespectueux, par celui de certains parents qui donnent aveuglément raison à leurs enfants en désavouant, voire en agressant, les personnels, et enfin par l'administration lorsqu'elle avalise ces comportements.

Pour la FAEN, la reconquête de cette autorité constitue une priorité parce qu'elle conditionne l'amélioration du fonctionnement des établissements et, plus généralement, l'amélioration du système éducatif. Elle passe surtout par un renforcement de l'inculcation des valeurs de la République et des règles de la vie en société, une plus grande exigence de discipline, de respect des règles, des biens et des personnes, du travail scolaire. Alors que le corps enseignant français fait ouvertement l'objet de menaces de la part de mouvances fanatiques, procéder à une reconstitution de son autorité et de sa légitimité permettra de lutter contre l'obscurantisme et de le préserver jusque dans les territoires les plus sinistrés afin de ne pas le montrer comme fragile face à de telles attaques, mais au contraire raffermi par le soutien inconditionnel que l'Etat doit accorder à ses agents en de telles circonstances.

Le rétablissement de cette autorité passe donc aussi par une reconnaissance publique, y compris financière, de nos métiers et du rôle qu'ils jouent dans le fonctionnement de notre société et dans la défense de ses valeurs face aux agressions.

LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA VIOLENCE

Le développement continu des "incivilités" et de la violence perturbe gravement le fonctionnement de certains établissements. Le gouvernement doit mener une lutte systématique et résolue contre les "incivilités" et les différentes formes de violence grâce à une combinaison de mesures de prévention, d'éducation et de sanctions. Cette lutte doit d'abord être conduite dans l'ensemble de la société, notamment à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires.

La FAEN formule des propositions concrètes et soutiendra toutes les initiatives qui correspondront réellement à nos demandes. Nous nous attacherons à faire respecter prioritairement les droits des victimes. Nous réclamons notamment la généralisation et la réactivation des accords tripartites Education nationale/Justice/Intérieur et le vote d'une loi cadre coordonnant les actions menées dans les différentes administrations, services publics et collectivités locales.

Nous exigeons également l'abandon immédiat de l'exclusion avec sursis, dans la mesure où cette sanction est employée trop souvent pour empêcher l'exclusion réelle,

comme dans le cadre d'agression en maintenant l'élève sanctionné en contact avec sa ou ses victimes (élèves ou personnels) et en développant un sentiment dangereux d'impunité.

En rétablissant l'autorité des personnels, en luttant sans complaisance contre les incivilités et la violence, le gouvernement permettra que l'intégralité des heures d'enseignement puisse être consacrée au travail scolaire. Il favorisera ainsi l'égalité des chances et rendra inutile les stratégies de dérogation à la carte scolaire qui ajoutent aux difficultés de certains établissements.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La qualité du service public est notamment conditionnée par la qualité des personnels, celle de leur recrutement, de leur formation et par celle de leurs conditions de travail qui se sont fortement dégradées.

Cette dégradation est directement liée aux fermetures de postes, aux réductions d'effectifs de personnels qui en ont découlé ainsi qu'au développement d'un management anxiogène basé sur la pression exercée sur les personnels qui confine dans certains cas à du harcèlement.

L'environnement professionnel des personnels administratifs est marqué par une complexification croissante. Cette évolution s'accompagne pour eux d'un nombre toujours plus grand de tâches et de responsabilités, notamment dans les EPLE.

Cette situation est à l'origine d'un malaise grandissant. Force est de constater que malgré tout, les statuts et la rémunération des personnels concernés subissent un manque de reconnaissance flagrant. Cette dégradation des conditions de travail, ce management anxiogène et ce manque de considération entraînent l'accroissement des risques psychosociaux qui altèrent la santé des agents.

L'amélioration des conditions de travail, la lutte contre le management par la pression et les risques psychosociaux constituent donc l'un des axes prioritaires de l'action de la FAEN.

En matière de prévention des risques, de médecine de prévention et du travail, de harcèlement moral au travail, cela passe par le renforcement des rôles joués par les **CHSCT** (comité hygiène, sécurité, conditions de travail). Les droits d'alerte, de visite et d'enquête doivent profiter aux collègues dans leur travail quotidien.

TRAITEMENTS ET CARRIÈRES

Pour renforcer l'attractivité des métiers de l'éducation, la FAEN exige une véritable revalorisation financière des métiers de l'enseignement et de l'Éducation nationale ainsi que la tenue de véritables négociations salariales annuelles intervenant avant le vote du budget par le Parlement et permettant au moins de rattraper le pouvoir d'achat perdu puis de le maintenir.

En entérinant les accords PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) par une décision unilatérale, le gouvernement (et les syndicats qui ont donné leur voix à ces accords) considère donc le gel du point d'indice depuis 2010 comme normal, et comme peu dommageable le fait que certains collègues ne bénéficient d'aucune valorisation salariale pendant plus de 10 ans (les derniers bénéficiaires du plan PPCR devant en recevoir les fruits vers 2020)... Avec la hausse des prélèvements sociaux, et l'augmentation ordinaire du coût de la vie, la dégradation du pouvoir d'achat des personnels de l'Education nationale est plus que sensible : on l'estime à environ -33% depuis les années 80...

La FAEN exige donc la refonte et la revalorisation des grilles indiciaires, l'accélération des déroulements de carrière et la possibilité, pour tout fonctionnaire ayant une carrière complète, d'accéder au moins à l'indice terminal de son corps de recrutement. C'est à ces revendications que notre fédération se montrera particulièrement vigilante lors de la mise en place du nouveau PPCR devant s'échelonner entre 2016 et 2020.

La FAEN dénonce par ailleurs les manipulations des statistiques officielles opérées pour transformer des baisses réelles de pouvoir d'achat en hausses fictives afin de leurrer l'opinion. La FAEN rappelle que pour être réelle, la revalorisation d'une profession doit concerner la majorité de ses membres et que le paiement d'heures supplémentaires, l'instauration de nouvelles charges ou l'allongement de la durée du travail ne sauraient être assimilés à une revalorisation.

La FAEN réclame en outre l'offre de nouvelles perspectives ou débouchés de carrière, pour toutes les catégories, y compris dans d'autres corps, d'autres fonctions publiques ou services publics. La FAEN dénonce les très mauvaises conditions de rémunération des personnels administratifs et notamment des catégories C qui sont encore insuffisamment revalorisées. La FAEN demande une reconnaissance indemnitaire conséquente pour les personnels administratifs gestionnaires des EPLE et que tous les personnels logés bénéficient des mêmes avantages.

Rémunérations outre-mer et à l'étranger

Les rémunérations des fonctionnaires outre-mer et à l'étranger constituent encore un sujet sensible malgré les dispositions récentes prises à la demande notamment de la FAEN.

Pour la FAEN, les fonctionnaires doivent disposer du même pouvoir d'achat en tous points du territoire national. Le principe de **l'index correcteur des traitements** vise à

compenser un coût de la vie plus élevé et joue un rôle important dans l'économie des DOM et des COM. Néanmoins, ces compléments de rémunérations ne sont pas sans avoir quelques effets pervers sur les économies locales.

Toute modification éventuelle de l'index correcteur qui serait imposée par le gouvernement devrait garantir aux fonctionnaires des différents DOM et COM le même pouvoir d'achat qu'en métropole, pour les actifs comme pour les pensionnés, ceci pouvant se faire partiellement par des alternatives au seul complément de rémunération : une participation à la constitution d'une retraite complémentaire s'appliquant dans l'ensemble de l'outre-mer et destinée à compenser le surcoût de la vie serait une mesure intéressante dont l'impact financier sur les territoires fragiles économiquement serait moindre.

La FAEN demande également au gouvernement d'assurer la nécessaire "continuité territoriale" entre les départements ou communautés d'outre-mer et la métropole. A travers les mutations que connaissent aussi ces départements, l'Etat doit veiller à l'équité et la continuité de traitement entre ses agents, notamment dans la prise en compte de l'ancienneté des fonctionnaires ou ex-contractuels qui connaissent des carrières complexes faites d'intégrations et de mutations successives. A Mayotte, l'application aveugle des règles générales de la fonction publique pour les reclassements lors de l'intégration dans les corps de l'Etat lors de la départementalisation a gravement lésé les personnels. Le gouvernement doit réparer ces injustices.

La FAEN condamne enfin les diminutions de rémunération des personnels en poste à l'étranger, qui prennent des formes multiples, ainsi que l'abandon de plus en plus fréquent de références au statut général de la fonction publique.

PROTECTION SOCIALE

La protection sociale et notre système de retraite constituent l'un des ciments de notre société par la solidarité qu'ils instaurent entre les générations, les catégories socioprofessionnelles et les individus. L'action syndicale doit donc aujourd'hui défendre ce qu'elle a jadis permis d'obtenir.

La FAEN dénonce le désengagement de la sécurité sociale sur certaines prestations, le déremboursement de médicaments et le transfert qui en découle sur les assurés sociaux, sur les mutuelles provoquant des augmentations de cotisations qui aggravent la baisse du pouvoir d'achat des salariés.

La FAEN s'opposera à toute éventuelle remise en cause ou privatisation de la protection sociale, à quelque endroit que ce soit sur le territoire national, à toute désaffiliation de la sécurité sociale de fonctionnaires affectés dans certaines communautés d'outre-mer.

Médecine de prévention et du travail

La FAEN déplore l'indigence de la médecine professionnelle dans la fonction publique de l'Etat et demande la mise en place d'une véritable médecine de prévention offrant à tous les fonctionnaires une visite médicale au moins tous les deux ans dans le code de la fonction publique et comme le code du travail le prévoit pour l'ensemble des salariés.

La FAEN demande également la mise en place de mesures de prévention et de lutte contre le stress et ses conséquences, notamment le "burn-out" auxquels les personnels de l'Éducation nationale sont particulièrement exposés.

Enfin, la FAEN dénonce l'insuffisance des moyens alloués aux "postes adaptés" et aux aménagements du poste de travail pour lesquels le nombre de candidats affectés de pathologies lourdes ne cesse d'augmenter, et demande à l'Etat de mettre en œuvre, de manière humaine, un accompagnement des personnels rencontrant des difficultés de santé.

Retraites et pensions

La FAEN réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires (prolongement du statut général des fonctionnaires) ainsi qu'au principe des retraites par répartition.

La création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat, que la FAEN refuse, traduirait le basculement des pensions dans l'assurance vieillesse (retraite). La nécessité d'équilibrer cette caisse entraînerait rapidement soit une augmentation très sensible des cotisations, soit la compensation, voire la surcompensation, par d'autres caisses de retraite. La FAEN refuse d'en rester aux principes de la loi de 2003 dont la mécanique conduit inéluctablement à allonger la durée de cotisation, à augmenter le montant des cotisations et à réduire les revenus des pensionnés. Progressivement, cette mécanique aggrave la situation et ce sont les jeunes générations qui, à l'avenir, seraient les plus fortement pénalisées par sa persistance.

Le financement des retraites doit être élargi au-delà des seules cotisations (salariales et patronales) prélevées sur les salaires.

La FAEN formule les demandes suivantes :

- le retour à l'ouverture des droits à pension à 60 ans (logique de carrière de la fonction publique), même avec une carrière incomplète ;
- la suppression de la décote;
- le rétablissement de la possibilité de valider tout ou partie des services de non titulaire pour les services à temps complet, incomplet ou partiel ;
- l'abaissement du coût et l'aménagement du rachat des années d'études supérieures afin de le rendre possible sous forme de versements volontaires effectués à des périodes choisies par le salarié;

- l'aménagement valorisé des fins de carrière sans préjudice financier ; le retour à des dispositifs de cessation progressive d'activité ;
- la mise en place d'un statut d'élève-professeur pour les étudiants engagés vers les Master MEEF avec prise en compte de leur activité dans les classes pour la retraite, ainsi que pour l'année de stage;
- le maintien du calcul du montant de la pension sur les 6 derniers mois (logique de carrière);
- l'indexation effective et rapide de l'évolution des pensions sur l'évolution du coût de la vie définie par l'INSEE mais tenant compte de la réalité des dépenses ;
- la garantie de l'Etat aux différents régimes de retraite ;
- le maintien et l'amélioration de la reversion notamment en l'ouvrant aux couples pacsés.

DÉCENTRALISATION ET NOUVELLES RÉGIONS

La décentralisation à l'œuvre dans notre pays produit des **effets contrastés.** D'une part, **des effets bénéfiques** : augmentation sensible des budgets des établissements, amélioration des constructions scolaires (construction et entretien)...

D'autre part, des effets négatifs : disparités importantes de ressources et de politique éducative entre les différentes collectivités, rapports difficiles avec certains présidents de collectivités, désengagement de l'Etat dans certaines communautés d'outremer.

Dans le même temps, les rapprochements régionaux en cours vont accélérer ces processus de décentralisation, par un renforcement des instances régionales, et pourraient conduire à une reconcentration des services des procédures de gestions de la carrière des personnels. Dans l'Education nationale, la question de rapprochements, voire de fusions des académies est déjà posée. Des décisions ont d'ores et déjà été prises, bien au-delà des obligations légales, sans consultation des instances de concertation. Il appartiendra à la FAEN, qui n'est pas favorable aux regroupements d'académies, d'être vigilante aux conséquences que ces manœuvres auront sur la vie des personnels (mutations, zones de remplacement ...).

La FAEN n'acceptera aucune dégradation du suivi et de la gestion des personnels, notamment dans les services rectoraux qui accusent déjà de graves dysfonctionnements suite aux réductions d'effectifs.

Dans le même temps, la question de la mobilité choisie des personnels est toujours très loin d'être traitée. Les accords PPCR semblaient indiquer une volonté gouvernementale de se pencher sur le problème, réduite à rien ou presque aujourd'hui. Pourtant, la FAEN revendique le droit pour tous les fonctionnaires de bénéficier de réelles possibilités de mobilité afin d'accorder au mieux leur service avec leurs besoins et impératifs personnels. Cette mobilité doit être actée géographiquement, mais aussi professionnellement en multipliant les passerelles et les possibilités d'évolution d'un corps à l'autre, ou d'une fonction publique à une autre.

La FAEN reste d'une façon générale opposée au principe de décentralisation de nouveaux services ou de nouvelles catégories de personnels, ce qui accentuerait la sortie de l'Education nationale des fonctions régaliennes de l'Etat.

La FAEN refuse le transfert de nouvelles compétences administratives de l'État vers des entités locales lorsqu'il affecte le caractère national de l'enseignement public et l'égalité de traitement des futurs citoyens.

Enfin, constatant que les disparités de sommes consacrées aux lycéens par les régions vont de 1 à 2, de 1 à 3 pour les collégiens qui dépendent des départements et de 1 à 10 pour les écoliers pris en charge par les municipalités, la FAEN demande la création d'un dispositif de solidarité financière entre les collectivités afin de réduire les disparités constatées.

PLACE DU NUMÉRIQUE DANS L'ÉCOLE DE DEMAIN

Le développement des nouvelles technologies et le recours de plus en plus fréquent au numérique dans le monde professionnel introduisent des bouleversements très rapides dans notre manière de travailler et d'appréhender l'enseignement. Une évolution de nos pratiques et de nos organisations est inévitable; mais encore doit-elle se faire avec intelligence et dans le but d'un réel bénéfice pour les agents comme pour les élèves.

Le CARMO (Cadre de référence pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement Mobile) publié l'année dernière est une première étape en ce sens marquée par le ministère dans l'encadrement de la gestion des ressources numériques dans les établissements scolaires, notamment en ce qui concerne la démocratisation annoncée de la tablette numérique; mais son contenu tire déjà quelques alarmes.

La FAEN dénonce les marchés passés trop légèrement par l'Education nationale avec des fournisseurs étrangers de matériel et d'environnement informatique, au détriment de solutions alternatives nationales en open source ou moins mercantiles. A minima, elle demande que ce genre d'accords ne soient pas passés unilatéralement et sans de substantielles contreparties, sans quoi le tout revient seulement à livrer notre système éducatif entier à l'exploitation commerciale étrangère.

Le tout numérique fait obstacle à l'instruction, et la FAEN rappelle que les plus récentes études, y compris aux USA et au Royaume-Uni, tendent à démontrer que le tout numérique ne sera jamais la panacée pour résoudre les difficultés d'apprentissage (la généralisation de son utilisation pouvant même parfois accentuer les inégalités entre les élèves), mais seulement un outil supplémentaire pour lequel les personnels doivent être correctement formés.

NOTRE SYNDICALISME

La FAEN est une fédération qui a vocation à rassembler les syndicats de l'Education Nationale véritablement autonomes, indépendants du pouvoir, des partis politiques et des différents groupes de pression, attachés à un syndicalisme strictement professionnel, pratiqué au plus près des personnels et de leur activité.

Dans le respect des statuts de la FAEN, des orientations de la présente motion et des autres organisations qui composent la fédération, les syndicats membres disposent d'une complète liberté de fonctionnement, d'organisation et de décision dans les domaines et pour les catégories qui composent leur champ de syndicalisation.

La fédération intervient en appui des positions exprimées par les syndicats membres relatives à leur champ de syndicalisation.

Lorsqu'un dossier concerne directement les catégories relevant des champs de syndicalisation de deux syndicats membres, la FAEN intervient, si nécessaire, pour rapprocher les points de vue et favoriser la complémentarité des actions.

Refusant le syndicalisme d'opposition systématique comme le syndicalisme d'accompagnement et d'habillage des décisions du pouvoir politique, la FAEN réaffirme son attachement à l'indépendance des syndicats. La fédération revendique un syndicalisme d'action, de proposition, de négociation chaque fois que c'est possible mais aussi d'opposition et de contestation (y compris en justice) chaque fois que cela est nécessaire.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Constatant qu'elle est la seule (ou l'une des rares) organisation fédérale à combattre concrètement les nouvelles règles de représentativité, à défendre un syndicalisme indépendant du pouvoir comme des partis politiques, à pratiquer ce syndicalisme de proposition, de négociation et d'action qui la caractérise, la FAEN doit préserver l'indépendance de sa structure et celle de ses syndicats membres pour poursuivre son action.

LA FAEN doit donc participer ès qualité aux élections professionnelles et se préparer à y participer seule, directement ou par l'intermédiaire de ses syndicats membres. Compte tenu du caractère toujours évolutif des règles de fonctionnement de ces élections, des alliances électorales ne peuvent être totalement exclues. Mais elles ne pourraient se réaliser qu'avec des organisations respectant l'existence et l'indépendance de la FAEN et de ses syndicats partageant ses principales revendications et son attachement au syndicalisme de proposition, de négociation et d'opposition résolue dans l'intérêt des personnels et de leurs missions.

De plus, en cas d'alliance avec une autre fédération, les listes ainsi constituées devraient être réellement communes, c'est-à-dire comportant en clair le sigle de la FAEN (ou de ses syndicats membres) dans l'intitulé de la liste à laquelle reviendrait directement un pourcentage, établi et paraphé à l'avance par écrit et communiqué au ministre lors du dépôt des listes, des suffrages obtenus par les listes communes et les décharges correspondantes.

*

Le XI^e Congrès de la FAEN mandate les responsables nationaux et académiques de la fédération et des syndicats membres pour développer et faire aboutir les demandes contenues dans la présente motion ainsi que les décisions ultérieures des instances statutaires qui seront prises en application de ces mandats.

Le Congrès appelle l'ensemble des responsables, militants et adhérents de la fédération à se mobiliser pour renforcer la FAEN et ses syndicats, pour mener une action syndicale plus efficace encore.